PUBLICATION D'UN PRÉSERVATIF ÉPROUVÉ CONTRE LES EFFETS *DE LA MORSURE* DES CHIENS *ENRAGÉS.*



Imprimé chez Fauche-Borel, Imprimeur du Roi,

A NEUCHATEL EN SUISSE;

Par ordre du Gouvernement.

PUBLICATION

D'un préſervatif éprouvé contre les effets de la morſure des chiens enragés.

La fureur qui ſuit la morſure d'un chien enragé, eſt auſſi humiliante pour l'eſprit humain, qu'elle eſt terrible aux yeux de tout homme ſenſible & compatiſſant.

Dans le grand nombre de moyens qui juſques ici ont été mis en uſage, tant pour ſe préſerver d'une ſi dangereuſe éruption, que pour dompter la fureur même, il s'en eſt trouvé qui ont réuſſi plus d'une fois; mais aucun n'a remporté encore la générale réputation d'une efficacité certaine & infaillible; étant ſouvent reſtés ſans effet, & ayant laiſſé périr miſérablement les malheureux à qui on les avoit fait prendre.

Le feu roi, notre auguſte ſouverain de glorieuſe mémoire, ayant appris qu'un gentilhomme Siléſien, dont la famille avoit poſſédé un préſervatif éprouvé contre les effets de la morsure des chiens enragés, en avoit, par un principe d'humanité & de bienveillance, gratifié un campagnard pour en faire ſon profit, & que ce remede appliqué immédiatement après la morſure, ſelon l'ordon-

nance prefcrite, n'avoit jamais manqué de produire fon effet : S. M. n'a pas héfité de prendre auffi-tôt là-deffus les informations les plus exactes, en ordonnant pour cet effet à fon college fupérieur de médecine, d'envoyer un expert fur les lieux, après l'avoir inftruit fur la maniere de faire cette recherche & de s'affurer de la réalité du fait.

Tout ce qui en avoit été dit, ayant été confirmé par la déclaration fermentale des témoins entendus à ce fujet, & S. M. ayant gratifié le poffeffeur de ce remede d'une fomme confidérable, non-feulement il a indiqué au chirurgien du roi, que le haut collége de médecine avoit député auprès de lui, tous les ingrédiens de ce fecret ; mais encore il eft allé cueillir avec lui dans les champs, l'efcarbot onctueux ou profcarabée qui en fait le principal article ; & il lui a appris la manière d'employer ces infectes, ainfi que toute la préparation du remede.

Le haut college de médecine a rempli les intentions paternelles de S. M. non feulement en tranfmettant la compofition de ce remede au public, telle qu'il l'avoit reçue du poffeffeur ; mais en fuivant & conftatant fon efficacité à la faveur d'un ordre de la Cour, qui impofoit aux fujets le devoir de lui en rendre un fidele compte dans tous les cas où il feroit appliqué.

Le genre de hannetons, défigné par les

naturaliftes fous le nom d'*efcarbot onctueux* ou *profcarabée*, étant le principal ingrédient de ce remede, devenu plus intéreffant que jamais par les épreuves qui en ont été faites, il importe de donner ici une defcription exacte de ce fcarabée, afin qu'on ne le confonde pas avec les hannetons ordinaires, que plufieurs grands médecins ont auffi recommandés comme un remede éprouvé contre la morfure des chiens enragés.

L'efcarbot onctueux, ou pro-fcarabée, eft un infecte que Linnæus a rangé fous le nom de *meloë*, dans la claffe des coleopteres. C'eft mal-à-propos qu'on le confond avec le *fcarabeus melolontha*, qui eft l'hanneton ordinaire, dont il eft cependant très-différent.

Ces efcarbots onctueux fe divifent en groffe & petite efpece, mais qui ont la même vertu.

La plus grande efpece eft le *meloë profcarabeus* de Linnæus, appellé aussi *anticantharus*, & dont on voit le portrait exact dans l'Entomologie de Schœffer. Cet efcarbot a bien un doigt d'épaiffeur, & quelquefois jufqu'à un pouce & demi de longueur; la femelle eft plus groffe que le mâle; il n'a point d'ailes, mais bien deux étuis d'ailes, qui ne couvrent que la moitié du corps, & qui font noirs, chagrinés, fans luftre & moux à peu près comme du maroquin; de forte que loin de pouvoir voler, il ne peut même marcher que lentement. Tout fon corps eft généra-

lement mollaſſe & noir, environné de cercles nuancés de bleu, de verd & de jaune ; la tête, les pieds & le ventre ſont d'un pourpre foncé, qui tire plus ſur le rouge que ſur le violet. Les antennes ſont compoſées de douze articulations ou anneaux plus gros au milieu de l'antenne qu'aux deux extrémités. Les deux pattes de devant & les deux du milieu ont chacune cinq articles, mais les deux de derriere n'en ont que quatre. L'eſcarbot onctueux étant trempé dans l'huile, en meurt ſoudainement. Il a encore la propriété particuliere, que quand on le touche, il fait ſortir de toutes ses articulations un ſuc épais, gras, huileux & jaunâtre, qui teint les doigts ; ce ſuc & l'inſecte même lorſqu'il eſt écraſé, exhalent une odeur qui n'eſt point déſagréable.

La petite eſpece eſt proprement le *meloë de mai* de Linnæus ; il a des cercles rouges ſur le bas-ventre : ce qui, indépendamment de la grandeur, le diſtingue de la précédente eſpece, avec laquelle il partage d'ailleurs l'émanation du ſuc huileux quand on le touche.

Ces eſcarbots onctueux ſe trouvent principalement dans les terres labourées, dans les prés, ou ſur des côteaux expoſés au ſoleil ; & il faut les recueillir au mois de mai, par un tems ſec & chaud.

Le ſuc gluant qu'ils laiſſent couler au moindre attouchement, devant être le meilleur de

tous les ingrédiens néceſſaires à ce remede, il faut, pour prévenir la perte de ce précieux ſuc, ne point les toucher avec les doigts; mais les lever avec une paire de petites buchilles, comme avec une pince, ſans cependant les preſſer, & il faut les laiſſer tomber dans un vaſe de verre ou de terre. Dès qu'on les a portés à la maiſon, il faut, ſans les toucher des doigts, leur couper la tête avec des ciſeaux, au-deſſus d'un vaſe où il y a du miel crud, dans lequel on laiſſe tomber le corps de chacun de ces animaux, à meſure que la tête vient d'en être ſéparée. Après avoir mêlé les eſcarbots dans le miel, on ferme l'embouchure du vaſe avec un lien, & on le poſe dans un lieu frais & tempéré.

Si au bout d'un certain tems le miel vient à ſe ſécher conſidérablement, il faudra y en ajouter, & toujours le tenir dans un lieu frais & tempéré, où il pourra ſe garder deux juſqu'à trois ans, pour être au beſoin utilement employé à la recette qui va ſuivre.

Lorſqu'on coupe la tête de ces eſcarbots, il faut bien faire attention que toute la liqueur qui en ſort alors, tombe dans le miel avec le corps de l'animal, ſans qu'il s'en perde quoi que ce ſoit.

Lorſqu'il eſt queſtion de confire les eſcarbots dans le miel, il faut, pour la quantité de miel que contient une quarte de Berlin, qui fait à peu près cinq huitiemes de pot de Neu-

chatel, ſoit cinq quarts de pinte de Paris, deux cents eſcarbots de la petite eſpece, ſoit cent ſoixante & quinze de la grande.

Voici maintenant la recette dudit remede:

24 pieces d'eſcarbots confis dans le miel, avec le miel adhérent.
2 onces de thériaque.
2 drachmes de bois d'ébene.
1 drachme de ſerpentaire de Virginie.
1 drachme de limaille de plomb.
20 grains de mouſſe ou champignons de cochêne (1) (*Eber æſchen ſchwamm.*)
Et encore un peu de miel où les eſcarbots ont confi.

Si l'on n'a pas aſſez de thériaque, on peut y ſubſtituer de la conſerve de ſureau.

Ces divers ingrédiens doivent être traités & mêlés en la maniere ſuivante.

1°. A meſure que l'on ſort du miel les eſcarbots, il faut les hacher très-fins ſur une aſſiette avec un couteau ou autre inſtrument, & les convertir en pâte.

2°. C'eſt alors qu'on y mêle la thériaque.

3°. Le bois d'ébene doit être rapé & pilé

(1) Le cochêne, en allemand *Eber æſche*, eſt le ſorbier à baies rouges raſſemblées en bouquets, mûriſſant en automne, & attirant les grives, friandes de ce fruit.

très-fin, & répandu enſuite dans la maſſe à travers un fin tamis, pour s'aſſurer que le tout eſt bien également pulvériſé. Enſuite on y mettra

4°. La ſerpentaire de Virginie, pulvériſée très-fine; comme auſſi

5°. L'éponge ou champignon de cochêne auſſi bien pulvériſé; & enſuite

6°. La limaille de plomb, &

7°. On fera du tout une pâte, où tous ces ingrédiens ſeront bien mêlés, en y ajoutant encore un peu du miel où les eſcarbots auront confi.

Dès que la maſſe a été ſuffiſamment travaillée, le remede eſt prêt à être employé. Si cependant cette maſſe ſe trouvoit trop épaiſſe, il faudroit y ajouter du miel où les eſcarbots ont confi, de maniere que le remede devienne un électuaire.

Pour que ce remede ſe conſerve long-temps, il faut le mettre dans un vaſe de verre ou de terre & le tenir dans un lieu tempéré. Cependant il vaut mieux n'en pas faire une grande quantité à la fois, parce que la moiſiſſure s'y met aiſément, & qu'alors le remede perd de ſa vertu.

Lorſque le cas ſe préſente où un homme, ou bien une piece de bétail ont été mordus d'un chien enragé, il faudra, quant à la doſe, ſe diriger ſelon l'âge & la nature du ſujet, en ſuivant les deux tabelles ſuivantes.

PREMIERE TABELLE.

Age des personnes.		Hommes.		Femmes.	
Années.		Drachmes.	Grains.	Drachmes.	Grains.
80, 70, 60, 50, 40, 30	La dose ci indiquée peut être augmentée ou diminuée selon la nature & la constitution du malade.	2	—	1	30
25	De même.	1.	30	1	15
20, 15, 12	De même.	1	—	—	50
10, 6	De même.	—	40	—	30
5, 4, 3	De même.	—	30	—	26
2, 1	De même.	—	24	—	20

N. B. Lorsque l'enfant est à la mamelle, c'est la nourrice qui doit prendre le remede.

SECONDE TABELLE.

Etat & âge de l'animal.	Chevaux, bœufs & vaches.		Pourceaux.		Moutons & chevres.		Chiens.		Volaille	
	D.	G.	D.	G.	D.	G.	D.	G.	D.	G.
1. Lorsque ces animaux ont fait leur crue & pris toute leur force.	3	30	2	30	1	50	2	—	1	—
2. Lorsqu'ils ont fait la moitié de leur crue.	2	45	1	50	1	—	1	30	—	35
3. Lorsque ce sont des poulains, des veaux, ou des cochons de quelques semaines.	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
4. Lorsque ce sont des agneaux, des chevreuils, ou de très jeunes chiens.	—	—	—	—	—	50	1	10	—	—

N. B. Lorsqu'il s'agit de chevaux, de bœufs ou de vaches, les doses ci-dessus doivent être partagées en deux, pour être données une moitié le soir, & l'autre moitié le matin.

Lorſqu'un homme mordu d'un chien enragé, prend ce remede dans la doſe que preſcrit la premiere tabelle, il doit s'abſtenir de manger pendant vingt-quatre heures, & de boire pendant douze heures. Si la ſoif devient forte au bout de douze heures, on peut lui donner une infuſion de fleurs de ſureau, ou à ce défaut, du thé ordinaire.

Le malade doit auſſi s'abſtenir du grand air pendant tout le tems de ſa cure, & attendre la ſueur dans une chambre tempérée; les douze premieres heures doivent même être paſſées au lit.

Au bout de vingt-quatre heures, il faut lui mettre une chemiſe chauffée, & éloigner & laver auſſi-tôt la chemiſe ſale, comme auſſi les draps & couvertures du lit, les bien ſécher à l'air; & pour mieux faire encore, il faut brûler la chemiſe où le malade a ſué.

Si la cure ſe fait en hiver, il faut pendant toute la cure, tenir la chambre chaude.

La morſure a-t-elle cauſé une plaie? il faut la laver avec du vinaigre. Si l'on ſe ſert de vinaigre fait avec de la bierre, il faut y joindre un peu de ſel; au défaut de vinaigre, on peut ſe ſervir d'eau de ſel. Il faut en appliquer pluſieurs fois de jour des compreſſes chaudes, avec de l'onguent de baſilicum ou avec du beurre frais ſalé. Il faut auſſi ſouvent toucher la plaie avec de l'huile de ſcorpion, ou avec de l'huile d'eſcarbots onctueux, (par

où on entend de l'huile d'olive où l'on a mis de ces animaux, & que l'on a fait diſtiller) afin que la plaie tenue ouverte pendant quelque tems, par ce moyen, puiſſe être d'autant mieux nettoyée, & ſe cicatriſer enſuite d'elle-même.

Indépendamment de tout cela, le malade doit bien ſe préſerver, même après la cure, de tout ce qui pourroit l'échauffer extraordinairement, de tout exercice corporel trop violent, de tout ce qui pourroit l'agiter ou affecter vivement, & s'abſtenir de toute boiſſon forte, comme vin, brandevin, bierre forte, & de toute débauche.

Lorſqu'il s'agira de bétail mordu par un chien enragé, il faudra, d'abord après l'uſage de la médecine, enfermer les bêtes mordues dans une étable ſéparée, & ne pas les réadmettre au grand air, que la cure qui ſouvent dure de vingt-quatre à quarante-huit henres, & plus long-tems encore, ne ſoit entiérement finie. Dès que le bétail malade a été élargi de l'étable où il a été guéri, il faut auſſi-tôt la purifier de l'air infecte que la maladie y a exhalé, puiſqu'il feroit contagieux ou tout au moins dangereux, tant pour hommes que pour bêtes.

Il ne faut pas non plus donner à manger quoi que ce ſoit au bétail pendant les vingt-quatre premieres heures de la cure, ni lui donner à boire pendant les douze premieres heures,

Y a-t-il une plaie ? il faut obſerver les mêmes précautions qui ont été ci-deſſus indiquées pour ce cas à l'égard des hommes mordus. Il eſt très-important de bien laver la plaie, pour qu'il n'y reſte pas la moindre goutte de la bave ou ſalive que l'animal enragé peut y avoir inſinué, & qui, mêlée dans le ſang, ſuffiroit pour opérer à la longue, la rage qu'on auroit voulu prévenir.

Les perſonnes qui traitent ou qui ſoignent une perſonne ou du bétail mordu, doivent auſſi prendre une doſe du remede ci-deſſus indiqué ; puiſqu'il eſt très-poſſible, qu'en humant l'haleine de la perſonne ou de la bête malade, ou qu'en touchant ſa bave ou ſa ſalive, ils aient à en redouter de triſtes ſuites, dont il eſt prudent de prévenir même toute appréhenſion.

Il eſt néceſſaire auſſi d'obſerver, que lorſque le ſujet mordu, ſoit homme, ſoit bête, n'a reçu de la morſure aucune plaie, mais ſimplemeent une contuſion, l'on peut ni plus ni moins faire uſage des compreſſes chaudes ci-deſſus indiquées ; ou que ſi la contuſion cauſe de fortes douleurs, on pourra y appliquer pendant la nuit un véſicatoire, pour qu'il y attire une veſſie, qu'il faudra ouvrir, afin de pouvoir procéder comme il a été dit ci-deſſus à l'égard des plaies ouvertes.

Pour mettre chacun à même de ſe procurer ce remede en toute diligence, il a été or-

donné à tous les apothicaires des Etats Pruſſiens, de le préparer ſelon la preſcription donnée, avec tous les ſoins & précautions que leur devoir & ſerment leur impoſent à l'égard des autres médicamens qui ſe trouvent dans leurs pharmacies, & d'en avoir conſtamment en proviſion ſuffiſante, pour en fournir à ceux qui feront dans le cas de leur en demander; & comme il eſt néceſſaire que ce remede ſoit pris auſſi-tôt après la morſure, il a été fait un devoir à tous les ſeigneurs & gentilshommes campagnards, & à leur défaut à meſſieurs les miniſtres ou à leurs marguilliers, ſoit aux officiers de village, ou aux cabaretiers, d'en avoir toujours ſous la main: ce qui leur eſt d'autant plus aiſé, que toutes les pharmacies doivent toujours en être abondamment pourvues.

Suit l'arrêt du Conſeil d'Etat, rendu le 18 *du préſent mois d'avril* 1791.

Le Gouvernement de cet Etat ayant eu connoiſſance & communication d'un remede ſpécifique, dont l'efficacité pour la guériſon & contre les ſuites de la morſure des chiens enragés, a été conſtatée par ordre de la Cour, qui en a acheté la recette du poſſeſſeur, & qui l'a fait publier pour le plus grand bien de l'humanité, s'eſt empreſſé de faire traduire & de faire répandre dans cet Etat la publication qui en a été faite, exhortant très-fortement tous les apothicaires & médecins de cam-

pagne, de profiter du mois de mai où nous allons entrer, pour faire cueillir l'eſpece d'eſcarbots, qui fait le principal ingrédient de cet intéreſſant remede; & de le compoſer ſoigneuſement, en la maniere & avec toutes les précautions indiquées; afin qu'en étant pourvus en quantités ſuffiſantes, ils ſoient à même d'en fournir promptement au beſoin.

Donné en Conſeil tenu ſous notre préſidence, au château de Neuchatel, le 18 avril 1791.

Signé, MARVAL.